
Loi sur le développement rural

Modification du 19 novembre 2020 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 20 juin 2001 sur le développement rural¹⁾ est modifiée comme il suit :

Article 20

(Abrogé.)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Eric Dobler

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 910.1